

COMMUNE DE COLLOREC CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT

3, Route de Karn Ar Bleis - 29530 COLLOREC



Maître d'oeuvre :

ARCHI ESPACES CONCEPTION
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, Avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

C.C.T.P.

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°10 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX

B.E.C. SICARD
Bureau d'Economie de la Construction
52, Rue du Lycée 29120 Pont l'Abbé
Tél 02 98 82 56 80 Fax 09 77 72 27 90
bec.sicard@gmail.com

<i>Description des ouvrages</i>	<i>U</i>	<i>Qté</i>	<i>Px U</i>	<i>Mt HT</i>
10.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES				
Documents de référence				
Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :				
<ul style="list-style-type: none">• Les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus.• Les Normes Françaises Homologuées (NF) et les Normes Européennes (EN), en particulier celles applicables aux travaux du présent lot.• Le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU) :<ul style="list-style-type: none">– DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments.– DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques– DTU 59.3 : Peinture de sol.– DTU 59.4 : Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux.– DTU 39 : Travaux de miroiterie-vitrierie• Les spécifications de l'U.N.P.• Les recommandations professionnelles du SNJF.• Le code de la construction et de l'habitation.• L'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.• Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail.• Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).				
Indications au CCTP				
L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en oeuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.				
Peinture				
L'entrepreneur devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des peintures prévues.				
Il devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent CCTP est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports. De ce fait, il sera utilisé de préférence les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.				
Les surfaces peintes devront satisfaire aux performances imposées par les tests du CSTB (publiés dans le cahier n° 695 de Juin 1969) suivant les différentes familles des locaux.				
L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur toutes les canalisations et appareils de plomberie, après les essais de mises en service de l'installation. Il devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.				
La mise au ton des différents produits décrits sera fournie à l'entreprise avant l'exécution de son travail, le programme ton sera particulier à chaque ouvrage.				
L'entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'Oeuvre parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximative par l'entrepreneur, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le fabricant.				
Avant toute application, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'Oeuvre des échantillons correspondant en qualité et mise à la teinte, à ceux décrits dans le programme couleurs.				
Une différence de teinte pourra être demandée par le Maître d'Oeuvre entre la sous-couche et la finition.				
L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.				
Mise en oeuvre				
La mise en oeuvre des travaux de peinture comprendra :				
<ul style="list-style-type: none">• Reconnaissance préalable des subjectiles.• Précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints.• Précautions à prendre pour la protection des abords et du voisinage.• Règles générales d'exécution.				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<ul style="list-style-type: none">• Ouvrages préparatoires et accessoires.• Dépôt préalable d'échantillons et surfaces témoins.• Réception et entretien, réfection, contrôle.• Nettoyage de mise en service. <p>Réception du support Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera la réception des supports qui devront être débarrassés de toutes traces de poussières, d'éclats, etc., et avoir une finition de surface, permettant la mise en oeuvre des travaux de peinture et de revêtements muraux, tels qu'ils sont décrits au présent lot. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état des supports dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de ses peintures et revêtements muraux.</p> <p>RT 2012 La construction sera conforme aux exigences de la RT 2012. Une attention particulière devra être apportée à l'étanchéité à l'air du bâtiment. Il sera réalisé 2 tests de perméabilité à l'air en phase chantier: un à la phase hors d'eau-hors d'air, un en phase finale. Si les tests ne sont pas concluants, toutes les reprises nécessaires ainsi que la réalisation de nouveaux tests seront pris en charge par l'(es) entreprise(s) dont la responsabilité sera engagée.</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<p>10.1 PEINTURE</p> <p>NOTA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les degrés de finition de peinture (A, B, C, etc...) indiqués dans le cours du présent C.C.T.P., sont ceux définis dans le D.T.U. 59-1 - Norme NF P 74-201-1, d'Octobre 1994, auquel l'entrepreneur devra se référer. • L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement se procurer les CCTP des corps d'états réalisant les ouvrages sur lesquels il devra effectuer ses prestations. En aucun cas, à l'exécution, il ne pourra prétendre méconnaître la nature ou l'étendue des ouvrages à traiter. 				
<p>10.1.1 Peinture sur menuiserie intérieure bois non prépeinte</p> <p>Travaux préparatoires conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1), en fonction du support, tels brossage du support, impression par primaire adapté, rebouchage, ponçage, enduit repassé, etc..., et application de deux couches de peinture microporeuse satinée, aux résines acryliques en dispersion aqueuse, famille I - classe 7b2, type NEOSTAR SATIN des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent, en finition de type A.</p> <p>Localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Huisseries de portes et trappes intérieures, à couvre-joints incorporés. - Chants des portes et trappes prépeintes. <hr/> <p>10.1.2 Peinture sur menuiserie intérieure bois prépeinte</p> <p>Travaux préparatoires conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1), en fonction du support, tels brossage du support, retouches éventuelles de la couche d'impression, rebouchage et ponçage éventuels, etc..., et application de deux couches de peinture-laque satinée, aux résines acryliques en dispersion aqueuse, famille I - classe 7b2, type NEOSTAR SATIN des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent, en finition de type A.</p> <p>Localisation :</p> <p>Deux faces des portes isoplanes isogyl prépeintes.</p> <p>10.1.3 Peinture sur canalisation apparente</p> <p>Travaux préparatoires conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1), en fonction du support, tels dégraissage, brossage, impression par 1 couche de peinture anti-corrosion, etc..., et application de deux couches de peinture-laque brillante, aux résines acryliques en dispersion aqueuse, famille I - classe 7b2, type NEOSTAR BRILLANT des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent, en finition de type B.</p> <p>Localisation :</p> <p>Toutes canalisations apparentes de plomberie. Linéaire canalisations communiqué par le BE fluides : EF (Ø 20 mm) : 82,50 ml, EC (Ø 16 mm) : 35 ml.....</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<p>10.1.4 Revêtement mural en toile de verre + peinture Travaux préparatoires conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1), en fonction du support, tels brossage, égrenage du plâtre, impression par primaire type PLANI PRIM des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent, rebouchage, enduisage si nécessaire, ponçage, etc..., encollage et fourniture et mise en œuvre de revêtement mural en tissu de verre, classé M0, 180 g/m2, de texture au choix de l'Architecte, et application, sur ce revêtement de deux couches de peinture-laque satinée, aux résines acryliques en dispersion aqueuse, famille I - classe 7b2, type NEOSTAR SATIN des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent, en finition de type B.</p> <p>Localisation : Toutes parois sauf au droit des faïences murales, suivant plans.</p> <p>10.1.5 Peinture sur béton apparent Travaux préparatoires conformes à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1), en fonction du support, comprenant notamment ragréage général à l'aide d'un produit de ragréage à base de résines synthétiques, charges minérales et adjuvant, marque LANKO, type 102 RAGREPAR ou équivalent, compatible avec les produits de décoffrage et avec la peinture à utiliser, mis en oeuvre conformément aux prescriptions du fabricant. Sur la surface ainsi préparée, application d'un fixateur et application de 2 couches croisées de peinture de façade en film mince, classe D2, d'aspect mat à base de résine acrylique hydro-pliolite en dispersion aqueuse, type COROLITH-O des Ets CORONA BATIMENT ou équivalent, comportant une protection fongicide et algicide limitant le développement de micro-organismes.</p> <p>Localisation : Sur les appuis débordants de fenêtre.....</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
10.2 DIVERS				
<p>10.2.1 Nettoyage de mise en service Nettoyage comprenant l'ensemble des travaux de nettoyage et lustrage des revêtements de sols PVC, carrelages et moquettes, des faïences murales, nettoyage des boiseries , des quincailleries de portes , des vitrages extérieurs et intérieurs aux deux faces, des appareils sanitaires, des robinetteries, des appareils de chauffage et d'éclairage , des interrupteurs et prises de courant, des grilles de ventilation, et d'une manière générale, tous nettoyages incombant normalement à l'entreprise de peinture tels que définis dans le D.T.U. N° 59, titre II. L'ensemble de ces opérations de nettoyage sera réalisé pour la réception du bâtiment, avec tous moyens appropriés, produits de nettoyage et personnel qualifié. (Au besoin , l'entrepreneur fera exécuter ces opérations par une entreprise spécialisée).</p> <p>10.2.2 Sécurité - hygiène - interventions ultérieures L'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, notamment toutes dispositions figurant au PGCSPPS du présent appel d'offres, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, R.235-20 à R238-25, du Code du Travail. Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la Législation, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Affichages, signalisations. • Installation, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps, etc... (ou maintenance des installations réalisées par le gros-oeuvre...) Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBT, le bureau de contrôle, le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS. Il transmettra au Coordonnateur " Sécurité ", à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU), exigé par les articles L.235-15 et R.238-37 à 238-39, du Code du Travail, et le décret N°92-232 du Code du Travail, art. R.235-5, du 31 Mars 1992. Ces prestations pourront être chiffrées à part dans le présent article, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages.</p> <p>10.2.3 Gestion des déchets L'entreprise aura à sa charge l'évacuation de tous ses déchets, gravats et emballages qui devront être acheminés dans des décharges appropriées aux classes des déchets, en se conformant aux prescriptions du PGCSPPS du présent appel d'offres. La prestation comprendra tous droits de décharge et d'emballage. L'entrepreneur pourra chiffrer à part ces sujétions, en regard du présent article. (Dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).</p>				